



MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET VILAINE

COMMUNE DE PLESDER

REGISTRE DES DELIBERATIONS **SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept décembre, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la Présidence de Madame Evelyne SIMON-GLORY, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, M. MOREL Eric, M. COQUIO Patrick, M. THIBAUT Patrick, Mme CLOSSAIS Soazig, M. DELION Rémy, M. DELAROCHEAULION Frédéric.

Procurations :

M. DELOFFRE Arnaud donne pouvoir à M. COQUIO Patrick.

Absents excusés : M. HERVE Sandy, Mme BRYON Jocelyne, M. BAUX Mickaël.

Absents : Mme MARY Cécile, Mme BONENFANT Nathalie.

M. DELAROCHEAULION Frédéric a été élu **SECRETARE.**

N°58/2017

Compte rendu affiché le 15/12/2017

Transmis en Préfecture le 15/12/2017

Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Fonction publique – Régime indemnitaire (4.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 21 juin 2005 portant création de l'indemnité d'administration et de technicité, celle en date du 7 septembre 2010 complétant le régime indemnitaire,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les propositions faites par la commission personnel réunie le 5 Octobre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 Novembre 2017,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le CI (Complément Indemnitaire) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. Les grades concernés

Filière administrative :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :

- Rédacteur
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur principal 1^{ère} classe

Cadre d'emploi des attachés territoriaux :

- Attaché
- Attaché principal

Filière technique :

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

C.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels par arrêté en tenant compte des critères énoncés pour chaque groupe.

- Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS/EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction, secrétaire de Mairie	4 000€	8 000€	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- Niveau d'encadrement, coordination
- Niveau de technicité/expertise : technicité administrative, financière et juridique, utilisation de logiciels métiers, degré d'autonomie, prise d'initiatives, conduite de projets, suivi de dossiers stratégiques
- Sujétions particulières : polyvalence, responsabilité administrative et financière, relations internes et externes, réactivité, disponibilité, gestion de conflits

- Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS/EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction, secrétaire de Mairie	3 000€	6 000€	17 480 €
Groupe 2	Chargé de mission, agent expert sans encadrement	2 500€	5 000€	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- Niveau d'encadrement, coordination
- Niveau de technicité/expertise : technicité administrative, financière et juridique, utilisation de logiciels métiers, degré d'autonomie, prise d'initiatives, conduite de projets, suivi de dossiers stratégiques
- Sujétions particulières : polyvalence, responsabilité administrative et financière, relations internes et externes, réactivité, disponibilité, gestion de conflits

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS/EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chargé de mission, agent expert sans encadrement	2 000€	4 500€	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 500€	4 000€	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- Niveau de technicité/expertise : technicité en matière d'état civil, finances, urbanisme, utilisation de logiciels métiers, pluridisciplinarité, degré d'autonomie
- Sujétions particulières : polyvalence, contact avec du public, confidentialité, relations externes et internes, gestion de conflits

- Arrêté du 16 Juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS/EMPLOI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent expert polyvalent	2 000€	4 500€	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution polyvalent	1 000€	3 000€	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- Niveau de technicité/expertise : connaissances techniques et spécifiques, manipulation de matériels, utilisation de produits spécifiques, connaissance des règles d'hygiène et de prévention, techniques d'animation
- Sujétions particulières : environnement sonore, risque d'accident, responsabilité de la sécurité d'autrui, tension nerveuse, amplitude horaire, gestes et postures

D.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi, d'augmentation de la charge de travail ou d'élargissement des champs de compétences
- tous les 2 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement.

F.- Modalités de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Le complément indemnitaire ne sera pas mis en place pour plusieurs raisons :

- l'instauration d'une « prime au mérite » n'est pas souhaitable pour une petite collectivité où il y a peu d'agents
- ce type de prime, fixée sur la base de critères évalués lors de l'entretien professionnel, peut générer une difficulté à mener l'entretien professionnel pour le N+1
- cela risque de générer de l'incompréhension de la part des agents

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEET."

IV.- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** le nouveau RIFSEEP à compter du 01/01/2018
- **DECIDE** la mise en place de l'IFSE conformément aux conditions prévues par la présente délibération
- **DECIDE** de ne pas instaurer le CI
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant au chapitre 012
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ce régime indemnitaire

Adopté à l'unanimité.

N°59/2017

Compte rendu affiché le 15/12/2017

Transmis en Préfecture le 15/12/2017

Révision tarifs location - Salle de Jeunes et de la Culture

Domaines et patrimoine – Locations (3.3)

Mme le Maire rappelle que la Salle de Jeunes et de la Culture a été inaugurée en Mars 2016.

Vu les tarifs actuellement en vigueur :

- Tarif weekend : 350 €
- 1 journée sans cuisine : 80 €
- 1 journée avec cuisine : 150 €
- Supplément nettoyage sol : 50 €
- Caution : 1 000 €

Vu les travaux d'aménagement réalisés,

Vu les propositions de la commission finances,

Mme le Maire propose de réviser les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- **Tarif weekend : 380€**
- **1 journée en semaine : 100€**
- **Supplément nettoyage au vu de l'état des lieux de sortie : 100€**
- **Caution : 1 000€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2018
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

Adopté à l'unanimité.

N°60/2017

Compte rendu affiché le 15/12/2017

Transmis en Préfecture le 15/12/2017

Indemnité de stage – stagiaire PREMICOL

Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4)

Mme Le Maire expose au conseil municipal, qu'il est de tradition de verser une indemnité de 300€ aux stagiaires.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de verser 300€ à Muhammed TOKMAK, stagiaire PREMICOL - Secrétaire de Mairie pour la période du 17 octobre 2017 au 12 janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition de versement d'une indemnité de 300€ à Muhammed TOKMAK
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- **INSCRIT** les crédits au budget communal

Adopté à l'unanimité.

N°61/2017

Compte rendu affiché le 15/12/2017

Transmis en Préfecture le 15/12/2017

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT (4.1)

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour répondre aux besoins de fonctionnement du service technique,

Mme le Maire propose la **création d'un emploi permanent d'un agent polyvalent du service technique à temps complet pour l'exercice des fonctions d'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune à compter du 1er avril 2018.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Le régime indemnitaire en vigueur s'appliquera.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade d'adjoint technique territorial :

Effectif actuel : 3

Effectif nouveau au 01/01/2018 : 4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Adopté à l'unanimité.

N°62/2017

Compte rendu affiché le 15/12/2017

Transmis en Préfecture le 15/12/2017

Soutien à la proposition de l'AMRF « Loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité »

Autres domaines de compétences – Vœux et motions (9.4)

Les maires ruraux demandent au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamique et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

L'association des maires ruraux de France appelle solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des maires ruraux de France, qui demande aux communes de soutenir la motion sur la Loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité, texte qui visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE DE SOUTIENIR** la motion

Adopté à l'unanimité.

N°63/2017*Compte rendu affiché le 15/12/2017**Transmis en Préfecture le 15/12/2017***Demande fonds de concours CCBR – création parking SDJC***Finances locales – Fonds de concours (7.8)*

Mme Le Maire rappelle le projet de création et d'aménagement du parking ainsi que les travaux de sécurité sur voirie en entrée de bourg.

Elle présente le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Cout estimatif HT	Financier	Type subvention	montant
achat terrain	16 093.09 €	ETAT	DETR	10 778.08 €
géomètre	1 990.20 €	ETAT	subv exceptionnelle pour travaux d'intérêt local	10 000.00 €
parking	132 328.51 €	ETAT	amendes de police	14 980.00 €
busage eaux pluviales	557.28 €	CD35	dotation voirie enrobés	12 112.00 €
allée piétonne rue L. de Lorgeril	2 851.36 €	CCBR	solde fonds de concours	26 461.35 €
aménagements paysagers	5 000.00 €			
jardinières rue L. de Lorgeriel	1 665.00 €			
barrières de sécurité	3 575.00 €			
enrobé cours SDJC	12 573.33 €			
TOTAL DEPENSES	176 633.77 €	TOTAL RECETTES		74 331.43 €

TOTAL DEPENSES HT	176 633.77 €	100%
TOTAL SUBVENTIONS	74 331.43 €	42%
RESTE A CHARGE COMMUNE	102 302.34 €	58%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **DEMANDE** le Fond de Concours d'Aide aux Petites Communes à hauteur de 26 461,35€ (correspondant au solde du montant alloué pour la période 2015 - 2020) afin de financer en partie le projet de création du parking de la SDJC
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision

Adopté à l'unanimité.

N°64/2017*Compte rendu affiché le 15/12/2017**Transmis en Préfecture le 15/12/2017***Avenant n°1 – convention de mandat 2016 avec la Communauté de communes***Finances locales – divers (7.10)*

Mme le Maire rappelle la convention de mandat 2016 conclu le 29 avril 2016 pour divers travaux de voirie pour un total de 200 151,60€, dont l'aménagement du parking de la Salle de Jeunes et de la Culture (salle des fêtes) et l'entrée de bourg RD78 pour 168 546€.

Elle expose que des dépenses supplémentaires ont été nécessaires pour finaliser le projet. Le montant de ces dépenses supplémentaires s'élève à 6 500€.

Mme le Maire propose donc de signer un avenant n°1 à la convention de mandat 2016 pour travaux de voirie avec la Communauté de Communes Bretagne romantique, afin d'ajouter aux travaux programmés la somme de 6 500€ pour la création du parking. Le montant global de la convention de mandat 2016 est ainsi porté à 206 651,60€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'avenant N°1 à la convention de mandat 2016 avec la Communauté de Communes Bretagne romantique pour un montant de 6 500€
- **PREVOIT** les crédits budgétaires nécessaires
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Adopté à l'unanimité.

N°65/2017

Compte rendu affiché le 15/12/2017

Transmis en Préfecture le 15/12/2017

Décision modificative n°2 – budget principal

Finances locales – décisions budgétaires (7.1)

Vu le budget primitif 2017 voté le 28 Mars 2017.

Afin de faire face aux opérations budgétaires et comptables dans de bonnes conditions, Mme le Maire propose la décision modificative suivante.

Elle correspond à une régularisation comptable suite à une erreur d'imputation comptable en 2016. L'opération se décompose ainsi :

- Annulation des factures pour 23 035.69€ au compte 2313 sur 2016
- Génère alors une recette équivalente au 2313 sur 2017
- Enregistrement de la dépense effective au compte 2041582 sur 2017

BUDGET PRINCIPAL	dépenses		recettes	
	augmentation de dépenses	diminution de dépenses	augmentation de recettes	diminution de recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
R 2313 : constructions			23 035.69 €	
Opération 11 : voirie D 2041582 : subventions d'équipement versées	23 035.69 €			
TOTAL	23 035.69 €		23 035.69 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 – budget principal comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

Adopté à l'unanimité.